

PRÉFET DE LA DRÔME

DÉPÔT DE DÉCLARATION DE MANIFESTATION

En application de l'article L211.1 et suivants du code sécurité intérieure, les cortèges, défilés rassemblement de personnes et toutes manifestations sur la voie publique sont soumis à l'obligation d'une déclaration préalable auprès du préfet de la Drôme ou des sous-préfets territoriaux concernés.

En application de l'article 431-9 du code pénal, constitue le délit de manifestation illicite, puni de six mois d'emprisonnement et de 76.224 euros d'amendes, le fait :

- 1 - d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation n'ayant pas fait l'objet d'une déclaration préalable dans les conditions fixées par la loi ;
- 2 - d'avoir organisé sur la voie publique une manifestation interdite dans les conditions fixées par la loi ;
- 3 - d'avoir établi une déclaration incomplète ou inexacte, de nature à tromper sur l'objet ou les conditions de la manifestation projetée.


Objet de la manifestation : Opposition au Contrôle technique des deux roues motorisés et à la décision du Conseil d'état.
Noms, prénoms, domicile et numéro de téléphone du ou des organisateurs : FFMC26/07 représentée par : REYNAUD Alexandre, [REDACTED] CHARTIER Didier, [REDACTED] FLEURY Nicolas, [REDACTED]
Date de la manifestation : Samedi 26 novembre 2022
Heure et lieu du rassemblement : 14h00 Préfecture de la Drôme, 3 Bd Vauban, 26000 Valence
Itinéraire du cortège : Lien Google maps Départ 14h30 : Valence Bd VAUBAN, av. Sadi CARNOT, bd Général DE GAULLE, av. de Provence, D2007, N7, D111A Passage en Ardèche par le barrage : D11, D86, D22, D2, Privas av.de Chomérac, D104, Bd des mobiles, parking du champ de Mars.
Heure et lieu de dispersion : 18h parking du champ de Mars, 07000 Privas
Observations particulières : Demande de RDV avec un représentant de chaque préfecture pour exprimer nos doléances : Drôme-> entre 13h30 et 14h. Ardèche-> vers 16h30 Présence du service d'encadrement habituel de la FFMC2607 pour relayer les forces de l'ordre aux intersections.


« Les soussignés déclarent disposer de moyens propres à assurer le caractère pacifique de cette manifestation et s'engagent à prendre toutes les dispositions pour en assurer le bon déroulement jusqu'à complète dispersion.
Ils reconnaissent la nécessité de concilier l'exercice du droit de manifester avec le respect des autres libertés publiques et s'engagent, en conséquence, à limiter les nuisances et préjudices que pourraient subir riverains et professionnels du fait de cette manifestation.
Ils déclarent avoir pris connaissance, ci-joint, des lois et règlements relatifs à la participation délictueuse à une manifestation ou une réunion publique ou à un attroupement.


Une copie du présent, pour valoir récépissé, leur a été remise.

Le 18/11/2022

Signature des organisateurs (1 au minimum) précédée de la date d'établissement de la demande ainsi que de la mention « LU ET APPROUVÉ »

CHARTIER
Lu et approuvé


A. REYNAUD
Lu et approuvé


Nicolas Fleury
Lu et approuvé


N.B. :

- Cette déclaration doit être effectuée trois jours francs au moins et quinze jours francs au plus avant la date de manifestation.
- Un exemplaire de ce document doit être adressé à Monsieur le préfet, cabinet – 3, boulevard Vauban – 26 000 VALENCE (n° de fax : 04.75.79.29.43) ainsi qu'à Monsieur le maire de la commune dans laquelle se déroulera la manifestation prévue.